Or, devant les réponses aussi évidentes, aussi favorables, je me demande ce qui fait hésiter, encore aujourd'hui, l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin) ou le gouvernement à ne pas voter aujourd'hui même sur ce projet de loi, afin que les députés puissent exprimer leur opinion, et si les députés veulent réellement exprimer une opinion qui est conforme au vœu et au désir de la population qu'ils représentent dans cette enceinte, il ne fait aucun doute que la Chambre se prononcera en faveur de la modification du Code criminel, de façon que les provinces aient l'autorisation, le droit d'instaurer leur propre système de loterie.

Or, dans bien des milieux—et c'est là la difficulté—on craint certains petits groupes réactionnaires, certains groupes de bigots, je dirais même certains chauvins qui, par suite d'une conception bien personnelle, s'appuyant sur un critère qu'on décrit comme relevant de la moralité publique, s'opposent à ce que le gouvernement amende le Code criminel et permette l'établissement de loteries provinciales.

Or, monsieur l'Orateur, avec toute la déférence que j'ai pour l'opinion de ces gens, je suis d'avis que si l'on veut apporter comme argument que la loterie a pour effet d'aller à l'encontre de la moralité publique, qu'on devrait répondre à ces gens qu'il y a des critères qui permettent d'établir si, oui ou non, la loterie serait à l'encontre de la moralité publique. Or, monsieur l'Orateur, il en existe trois.

Si la loterie est exempte de fraude, si elle est sous le «contrôle» de l'État et en vue du bien commun, je crois que, dans ce cas-là, la moralité publique n'est pas en cause et que l'argument de ces groupes d'opposition tombe par le fait même. Par ailleurs, s'il doit y avoir autre chose que des données statistiques ou des enquêtes pour établir l'opportunité d'instaurer un système de loterie, je suggère à la Chambre de se reporter à l'opinion des premiers ministres des provinces eux-mêmes.

Lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en novembre 1963, on a justement abordé cette question de loterie provinciale. A cette occasion, certains premiers ministres provinciaux, de même que le premier ministre du Canada, ont exprimé des opinions.

Après avoir été interrogé à l'issue d'une de ces conférences, M. Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick, avait dit que la province n'avait aucune opinion définie sur ce problème, puisqu'il ne s'opposait pas à la loterie.

M. Lesage, alors premier ministre du Québec, était censé avoir dit: Si elles, les loteries, étaient légalisées, elles pourraient fournir des revenus additionnels à la province, qui en a un pressant besoin.

[M. Valade.]

M. Robarts, premier ministre de l'Ontario, avait exprimé une opinion favorable en disant qu'il encouragerait les amendements mineurs pour légaliser les bingos et autres loteries secondaires.

L'Ile du Prince-Édouard, la Colombie-Britannique et l'Alberta sont opposées au principe, mais ne sont pas contre une expression d'opinion. Elles n'ont pas apporté de démenti, elles n'ont pas fait preuve d'une opposition formelle.

Le premier ministre actuel (M. Pearson) avait, lui aussi, exprimé une opinion personnelle à l'issue de cette conférence, et je cite ses paroles:

> L'institution d'une loterie fédérale n'intéresse pas le gouvernement central mais on étudiera la modification du Code pénal à la lumière des vues exprimées par les «Provinces».

Or, vous voyez, monsieur l'Orateur, qu'il y a là des opinions excessivement sérieuses, permettant, ou du moins ouvrant la porte aux députés pour exprimer une opinion, prendre un vote sur cette question, puisque nous connaissons les opinions de plusieurs premiers ministres, fédéral et provinciaux, et que nous avons les résultats de certaines enquêtes populaires qui ne laissent aucun doute sur la popularité grandissante de cette idée.

Il y a quelque temps, j'ai participé à quelques émissions radiophoniques et télévisées, à ce sujet, et je suis heureux de dire à mes collègues que j'ai reçu au delà de 1200 lettres de personnes qui ont écouté ces émissions et qui encourageaient mes démarches afin de tenter de convaincre le gouvernement qu'il était temps qu'on agisse et que la Chambre se prononce sur cette question.

Il y a également aussi de nombreux groupes sociaux qui ont endossé et qui endossent encore la légalisation de la loterie, soit sur le plan fédéral, soit sur le plan provincial, comme je le propose.

• (5.20 p.m).

Il y a eu, le 19 novembre 1963, la Fédération des commissions scolaires du Québec. La Commission royale, sur les services de santé au Canada, dans son rapport, avait préconisé cette possibilité.

L'Association des médecins de langue française du Canada, section de Québec, dans un mémoire à la Commission royale du 17 avril 1962, avait aussi approuvé cette idée. Les Ouvriers Unis du textile d'Amérique, lors d'un congrès tenu à Trois-Rivières, avaient également appuyé cette opinion.

La Fédération des maires et des municipalités du Canada, le 31 mai 1963, avait aussi approuvé cette opinion. Les Chambres de commerce de la province de Québec, le 19 décembre 1962, appuyaient également la possibilité d'amender le Code criminel en faveur